

+ simple et + sûr : le paiement en ligne !

Vous avez reçu une facture ou un avis de somme à payer pour l'usage d'un service public local (eau, cantine scolaire...)? La paiement par internet est proposé sur tipi.budget.gouv.fr ou sur le site de la collectivité ?

Payez en ligne ! Plus besoin de vous déplacer ou d'envoyer un chèque !

Cette fiche vous présente les étapes du paiement sur tipi.budget.gouv.fr.

Vous avez besoin de :

- > la facture à régler
- > votre adresse électronique
- > votre carte bancaire OU, pour payer par prélèvement unique, les identifiants de votre espace Particulier impots.gouv.fr et, lors de la première utilisation, un RIB.

> Consultez la fiche :

[Je n'ai pas encore d'adresse électronique](#)

Accédez au service de paiement en ligne

- 1 Dans votre navigateur internet, saisissez l'adresse du site tipi.budget.gouv.fr.
- 2 Vous accédez à la page d'accueil de ce site. Cliquez sur le bouton « **ACCÉDER AU PAIEMENT** ».



Remplissez le formulaire

- 3 Saisissez les informations figurant sur la facture :
 - > l'identifiant collectivité puis cliquez sur « **Confirmer** »
 - > la référence de la dette ou de la facture puis « **Confirmer** ».
- 4 Saisissez ensuite :
 - > le montant dû TTC, avec les centimes ou « 00 »
 - > votre adresse électronique, deux fois, puis « **Confirmer** ».

